



PREFETE DE L'AUBE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

TROYES, le 19 mai 2017

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

Nos réf. :SAU1/C/CH/ n° 17-214

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine HIERNAUX

catherine.hiernaux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.25.82.66.20 – Fax : 03.25.73.72.03

Courriel : .au-ut10.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à Madame la Préfète de l'Aube
concernant l'instruction d'une demande d'autorisation unique
Doc 31 a (rapport proposant une autorisation unique d'exploiter)**

Type d'expérimentation	Demande d'autorisation unique	
Pétitionnaire	GIE CARRIERES DU BRIENNOIS	
Commune - adresse	Brienne-la-Vieille (10500) Lieu-dit « Ferme des Charmes »	
Intitulé du projet	Exploitation d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert	
Type de projet	Titre I : avec injection d'énergie dans le réseau <input type="checkbox"/> parc éolien <input type="checkbox"/> installation de méthanisation <input type="checkbox"/> autre : ...	Titre II : <input type="checkbox"/> industrie <input checked="" type="checkbox"/> carrière <input type="checkbox"/> élevage
Coordonnée du siège social	Route de Rumilly 10260 VAUDES	
N° et date de dépôt	Dossier unique n° AU/010/02/02/2016/015 déposé au guichet unique de la DDT de l'Aube le 2 février 2016 et complété le 7 septembre et 8 décembre 2016	
Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation	<input type="checkbox"/> permis de construire (urbanisme) <input type="checkbox"/> permis de défricher <input type="checkbox"/> dérogation espèces "protégées" <input type="checkbox"/> énergie	
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : Emmanuel CHAPLAIN Téléphone : 03 25 40 90 41 Courrier électronique : chaplain_sa@alicepro.fr Adresse : Route de Rumilly 10260 Vaudes	

Pièces jointes

ANNEXE 1 : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation unique

Par transmission visée en référence, Madame la Préfète nous a adressé pour avis et suite à donner la demande d'autorisation unique, présentée par la société, visée en objet.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00/16h00 le vendredi

Tél. : 03 25 82 66 20– Fax : 03 25 73 72 03

1 Boulevard Jules Guesde – CS 70377 -10025 TROYES CEDEX

L'objet du présent rapport est de conclure sur la demande visée ci-dessus et de proposer un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation unique et à le soumettre à l'avis des membres de l'instance départementale compétente conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

I - Récapitulatif

Avis de l'autorité environnementale	<input checked="" type="checkbox"/> Préfet de région	N° et date de la décision	Avis du 15/12/2016
	Services consultés en vue d'établir le rapport destinés aux membres de l'instance départementale		
<input checked="" type="checkbox"/> Direction Départementale des Territoires au titre du la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques		02/03/2016 et 22/09/16	Favorable
<input checked="" type="checkbox"/> DREAL – service milieux naturels au titre du code de l'environnement		04/03/2016 et 22/09/16	Favorable
<input checked="" type="checkbox"/> Agence Régionale de Santé		29/02/16	Favorable
<input checked="" type="checkbox"/> Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) au titre de l'ABF		05/02/16	Arrêté n°SRA2016/C028 07.7828 portant prescription d'un diagnostic archéologique
<input checked="" type="checkbox"/> Service Départemental d'Incendie et de Secours		10/02/16 et 27/01/2017	Favorable sous réserve moyens de protection incendie
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Major de zone de défense de Metz		01/02/17	Favorable
<input checked="" type="checkbox"/> Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient		néant	

Il est à noter que le dossier unique déposé le 2 février 2016 avait été jugé irrégulier sur le fond et une demande de compléments avait été adressée le 16 mars 2016 à l'exploitant notamment sur les points suivants :

- absence d'inventaire détaillé des zones humides,
- précision sur le suivi écologique envisagé,
- nécessité d'une évaluation des incidences du projet sur les habitats d'intérêt communautaire situés en limite de site,
- réaliser une étude des continuités écologiques,
- revoir l'aménagement du plan d'eau avec les dépenses estimées pour le réaménagement.

Suite aux derniers compléments reçus le 8 décembre 2016, le dossier a été jugé régulier par l'inspection des installations classées le 6 janvier 2017.

II - Présentation de la société et du projet

A) Présentation de la société

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) CARRIERES DU BRIENNOIS est constitué de 3 carriers ayant eux-mêmes des carrières dans le département de l'Aube : BETON DE LA HAUTE SEINE (6 carrières alluvionnaires) – CHAPLAIN SAS (3 carrières alluvionnaires et 1 de roche massive) – EQIOM GRANULATS (2 carrières alluvionnaires et 2 de roche massive).

SEINE (6 carrières alluvionnaires) – CHAPLAIN SAS (3 carrières alluvionnaires et 1 de roche massive) – EQIOM GRANULATS (2 carrières alluvionnaires et 2 de roche massive).

Ces 3 entreprises étant implantées dans la même zone géographique, ont décidé de créer ce GIE afin de mettre en commun leurs réserves foncières afin de porter un projet unique plus rationnel et permettant de répondre à leur besoin.

Ce projet nécessitera la présence de 2 à 3 personnes sur site, qui appartiendront toutes à la société Chaplain SAS.

B) Présentation géographique

Le projet est situé sur la commune de Brienne-la-Vieille à environ 2 km au Sud Est de Brienne-le-Château et 2 km à l'Est de Brienne-la-Vieille.

Le projet se situe à l'Ouest d'un camp militaire et entre 2 carrières existantes :

- au Nord du site, séparée par la RD102, la carrière Chaplain déjà autorisée par arrêté du 12 juillet 2010 pour une durée de 10 ans pour une superficie de 15,4 ha,
- au Sud du site, la carrière BHS, autorisée par arrêté du 20 février 2017 pour une durée de 30 ans sur 33 ha.

Le projet s'inscrit dans le périmètre d'isolement prescrit autour du stockage militaire de munitions exploité par l'entreprise Etamat à l'Est du projet ; ce périmètre (zone Z5 : zone d'effets indirects par bris de vitres) impose que toute construction (sans vitres) soit soumise à autorisation du ministère de la défense et que le nombre de personnes autorisées dans ce périmètre soit limitée à 200.

Une ligne électrique aérienne haute tension passe sur les parcelles du projet.

L'habitation la plus proche est située à 105 m de la limite Est du site (Ferme des Charmes). Cette ferme appartient au propriétaire des parcelles ZR 35, 57 et 58 objets du projet.

Les parcelles concernées sont situées sur le territoire de la commune de Brienne La Vieille au lieu-dit « Ferme des charmes » section ZR sur les parcelles suivantes :

N° Parcalle	Superficie cadastrale totale	Superficie sollicitée en autorisation	Superficie sollicitée en extraction
35	8 ha 84 a 12 ca	4 ha 37 a 45 ca	
57	13 ha 26 a 64 ca	9 ha 59 a 24 ca	
58	39 ha 79 a 93 ca	36 ha 31 a 81 ca	
Total		50 ha 28 a 50 ca	46 ha 67 a 90 ca

C) Présentation du projet

Le projet vise l'ouverture, pour une durée de 15 ans, d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec une production moyenne de 200 000 tonnes/an.

L'extraction des matériaux se fera à ciel ouvert en fouilles noyées via des engins mécaniques (pelles hydrauliques).

Le volume de découverte de décapage est estimé à 89 400 m³ de terre végétale (sur une épaisseur moyenne de 0,20 m) et 134 120 m³ de stériles argileux (sur une épaisseur moyenne de 0,30 m). L'extraction sera réalisée sur une hauteur de 3,5 m en moyenne (découverte de 0,5 m comprise) avec un niveau moyen mini d'extraction à 123 m NGF.

Les matériaux extraits sur le site seront acheminés par chargeur à la trémie d'un tapis de plaine présent sur le site, puis acheminés par ce tapis vers l'installation de traitement de concassage-lavage-criblage de la société Chaplain sur son autre site situé au Nord du projet. La longueur de ce

tapis sera au maximum de 1200 m. Les matériaux traités seront stockés à proximité de l'installation de traitement.

Les boues issues de la décantation de l'installation de traitement précitée, avec une densité de 600 g/l, seront pompées et acheminées vers les bassins de décantation du site projeté, pour une quantité moyenne de 7000 t/an, soit environ 3900 m³/an. Elles seront réutilisées pour la remise en état agricole du site. Cet acheminement sera effectué par une canalisation enterrée à côté du tapis de plaine.

Le volume total de matériaux alluvionnaires commercialisables est estimé à 1 341 240 m³ soit 2.414.230 tonnes. Ils sont destinés au marché local et aux départements limitrophes. Ils seront utilisés pour la fabrication de bétons hydrauliques ou de mortiers, ou la préfabrication.

À terme, le site fera l'objet d'une remise en état sous la forme d'un plan d'eau et d'une partie remise en culture.

D) Situation administrative

Classement des installations et situation administrative

La rubrique installations classées demandée est la suivante :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	Production annuelle de matériaux commercialisables : – moyenne : 200 000 t – maximale : 350 000 t	A	3 km

A – Autorisation

Maîtrise des droits fonciers

Le GIE CARRIERES DU BRIENNOIS détient la maîtrise foncière des terrains concernés par des contrats de foretage et promesse de vente.

III – Demande d'autorisation unique jugée recevable

La demande d'autorisation unique a été jugée complète et régulière par le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées et émis le 06/01/2017.

IV – Synthèse des études d'impact et de dangers

La société a déposé, à l'appui de sa demande, un dossier qui analyse l'impact et les risques présentés par le projet.

A) Étude d'impact

Compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme

Le projet est compatible avec le plan d'occupation des sols de Brienne-la-Vieille (zone Ncc autorisant les carrières et retrait d'extraction de 75 m par rapport à la RD 960).

Impact visuel

Outre l'habitation la plus proche située à 105 mètres à l'Est du projet, le site est éloigné d'environ 2 km des secteurs urbains les plus proches.

Vu la topographie relativement plane, les parcelles du projet sont visibles depuis cette habitation et tous les axes de circulation (RD 102 et RD 960).

Dès mise en exploitation, des haies seront plantées en bordure des RD 102 et 960 pour favoriser l'intégration paysagère et permettre la nidification des espèces détectées dans l'aire d'étude.

Milieux naturels :

Le site appartient au parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ainsi qu'à la zone Humide d'Importance Internationale RAMSAR « Etang de la Champagne Humide » d'une superficie de 255 800 ha.

Le projet porte sur des parcelles actuellement en cultures, ne comportant pas de zones humides. Il n'est pas situé en zone inondable et n'est pas inclus dans un corridor écologique ou réservoir de biodiversité.

En périphérie du projet, se situent :

- au Nord-Ouest : la ZNIEFF de type 2 « Forêt domaniale du Bois d'Ajou et Camp militaire de Brienne »,
- à l'Est : la zone Spéciale de conservation (ZSC Natura 2000) n° FR2100311 « Camp militaire du Bois d'Ajou ».

Les autres zones Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 2 km du site :

- la ZSC n° FR2100253 « Pelouse des Brebis à Brienne-la-Vieille » située à 2,5 km de la zone d'étude du projet,
- la zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient » située à 3,8 km de la zone d'étude.

Un diagnostic écologique a été réalisé par le Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) en 2015. Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée sur le site. Concernant la faune, cet inventaire a permis de contacter 10 espèces patrimoniales sur la zone d'étude, sans identifier d'enjeu majeur sur le site projeté proprement dit.

Lors du réaménagement, des haies d'arbustes épineux seront mises en place afin de permettre la nidification et la chasse à ces espèces, dont la Pie grise écorcheur.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones proches Natura 2000. L'étude hydrogéologique portée au dossier montre que le projet n'impactera pas le degré d'humidité des habitats humides situés à proximité du site, leur mode d'alimentation étant essentiellement lié aux précipitations.

Les effets du projet seront faibles sur la faune : la Pie Grièche, le Tarier pâtre, le Bruant poyer, le Bruant jaune, l'Alouette des champs et la Tourterelle des bois, présents aux environs du site, requièrent des buissons ou haies, totalement absents du site projeté.

Un suivi écologique sur la faune est prévu lors de l'exploitation et jusqu'à 2 ans après l'arrêt d'exploitation.

Eaux souterraines

La carrière est située dans la plaine alluviale de Brienne-le-Château. Le principal aquifère de l'aire d'étude est constitué par la masse alluviale du Briennnois.

Le site ne se trouve dans aucun périmètre de captage d'eau potable ; le plus proche, celui de Brienne-le-Château, se situe en aval hydraulique à 2,3 km et son périmètre de protection associé est à environ 1,5 km des limites du projet.

Dans le cadre du projet, 2 piézomètres ont été implantés en amont et aval du projet en octobre 2015 jusqu'en décembre 2015, qui révèlent un écoulement Sud Est / Nord Ouest en direction de la Voire située à 9 km au Nord Ouest du projet, soit un axe d'écoulement parallèle à ceux passant par le chemin captant de Brienne-le-Château.

L'extraction du gisement sera accompagnée d'une mise à jour progressive de la nappe alluviale. Le site actuel, situé à une cote de 127 à 129 m NGF, atteindra la cote minimale d'extraction de 123 m NGF pour une cote du niveau maximal de la nappe alluviale au droit du site de 125 à 127 m NGF.

Il n'y aura aucun prélèvement en eau dans la nappe souterraine ou dans un cours d'eau.

Eaux de surface

Le site se trouve à 2,5 km à l'Est de la rivière Aube et 9 km de la Voire.

Le projet se situe en dehors de tout lit mineur ou majeur de cours d'eau, et en dehors de zone inondable par débordement d'un cours d'eau.

La notice hydrogéologique jointe au dossier note la présence de deux fossés situés à l'Est et l'Ouest du projet rejoignant à terme la Voire, ainsi que la présence de puits utilisés notamment pour l'irrigation agricole, et plans d'eau.

Consommation d'eau et rejets aqueux

Aucune utilisation d'eau de procédés, ni opération d'entretien ou de lavage, ni stockage d'hydrocarbures ne sont prévus sur le site. Ces opérations d'entretien et maintenance seront réalisées à l'atelier de l'entreprise Chaplain à Vinets (35 km).

Le ravitaillement des engins et camions sera réalisé sur l'aire étanche de l'installation de traitement voisine appartenant à la société Chaplain.

Les eaux de lavage de l'installation de traitement existante de la carrière voisine Chaplain seront dirigées vers les bassins de décantation du site en projet ; après décantation, les eaux claires retourneront dans le bassin de pompage de la carrière voisine Chaplain.

Les sanitaires et vestiaires utilisés seront ceux de l'entreprise Chaplain, au nord de la RD 102.

Poussières

De part l'humidité naturelle des matériaux, les envols de poussières seront limités. Le transport par tapis de plaine limitera les impacts liés aux poussières et aux véhicules.

Bruits et vibrations

Les principales émissions sonores liées à l'activité du site proviendront de l'évolution des engins et de la circulation des véhicules de transports sur celui-ci.

L'impact sonore des installations a fait l'objet de simulations qui concluent à une situation conforme qui devra être confirmée par des mesures après mise en exploitation.

Des merlons seront disposés en limite de site afin de réduire l'impact visuel et sonore de l'extraction. Leur hauteur pourra être portée à 5 m aux abords de l'habitation la plus proche.

L'acheminement des matériaux vers l'installation de traitement par bande transporteuse limitera les impacts sonores.

L'exploitation du site s'effectue les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Des mesures de bruit seront à réaliser à l'obtention de l'arrêté puis régulièrement.

Déchets et apport déchets inertes

Aucun déchet provenant d'opérations d'entretien ou de réparations d'engins ne sera généré sur le site.

L'apport de déchets inertes extérieurs est prévu sur le site au rythme d'un volume moyen annuel de 21 000 m³.

L'apport de ces matériaux fera l'objet d'une procédure d'admission et de traçabilité en se référant aux dispositions prévues à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

Les autres matériaux autorisés sont les boues de décantation issues de la station de traitement de la société Chaplain (lieu-dit « La Fosse aux vaches ») implantée à l'extérieur du site, au Nord.

Des analyses de contrôle de la qualité de la nappe seront réalisées 2 fois par an (en hautes eaux et basses eaux) à partir de 2 piézomètres (1 amont – 1 aval) pour les paramètres suivants : pH, température, hydrocarbures totaux, turbidité, conductivité, MEST, DCO.

Trafic routier

Avant le début d'exploitation, sera implanté le tapis de plaine permettant l'acheminement sous la RD 102 des futurs matériaux extraits vers l'installation de traitement voisine exploitée au Nord par la société Chaplain.

L'accès et l'évacuation des matériaux s'effectueront donc directement depuis l'installation de traitement voisine Chaplain par la RD 102, comme c'est déjà le cas actuellement.

Les trafics journaliers seront de 32 rotations en moyenne et 56 au maximum (contre 12 et 28 actuellement).

Le trafic quotidien représente actuellement 3,7 à 8,6 % du trafic total de la RD 102. Il représentera à terme 9,8 % à 17,3 % de ce trafic, soit une augmentation de trafic de 6,1 % à 8,7 % du trafic actuel.

Le débouché sur la RD 102 permet une bonne visibilité.

Effets cumulés :

Les impacts du projet ont été évalués en prenant en compte les effets cumulés avec les autres activités existantes notamment dans un rayon de 500 m autour du site, dont les carrières exploitées par les sociétés Chaplain et BHS (cf. § II.B du présent rapport).

Évaluation du risque sanitaire

Cette évaluation n'a fait ressortir aucun risque majeur sanitaire lié au projet.

Patrimoine culturel

Le site ne se situe pas dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Remise en état

La remise en état prévoit une remise en cultures d'une partie des terrains (15 ha) et la création d'un plan d'eau d'environ 30 ha.

La remise en état agricole s'effectuera après remblaiement partiel du site avec les boues de décantation issues de l'installation de traitement voisine, avec les matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs, les stériles de découverte et les terres végétales provenant du site.

La création d'un plan d'eau favorisera la sinuosité des berges et comportera des îles et presqu'îles, des zones de hauts fonds, des roselières et des berges en pente douce et berges filtrantes ; les pentes des berges devront être variées avec une pente de 15 à 20° sur un minimum de 20 % du périmètre du plan d'eau et des berges de plus de 40° sur au maximum 50 % de ce périmètre ; les berges filtrantes seront mises en place au Nord et Sud du plan d'eau.

S'adjointra :

- la plantation de bosquets d'arbres et arbustes d'essence locales (aubépines, églantier, cornouillers sanguins..) en excluant les résineux,

- la création de quelques mares d'une surface unitaire de 10 m² avec une faible hauteur d'eau, voire pour certaines taries en été pour éviter le développement de poissons ; elles seront imperméabilisées avec les boues de traitement constituées principalement d'argile ; des pierres seront disposées en périphérie pour les batraciens, dont le Crapeau calamite.

Proximité du camp militaire

De par sa situation à proximité du dépôt de munitions du camp militaire de Brienne-le-Château, l'exploitant a joint à son dossier un courrier électronique du 30 mai 2016 du Chef de la cellule sécurité pyrotechnique et ISP de cet établissement qui précise n'avoir pas de remarques particulières, les prescriptions requises ayant été portées au dossier : à l'issue de l'exploitation, les terrains concernés ne sont pas transformés en base de loisirs ou en lieu appelant un rassemblement de personnes et aucune pratique halieutique sous forme de concours n'y est autorisée.

B) Étude de dangers

L'étude de dangers a recensé les principaux risques et dangers liés à l'activité d'extraction et de traitement des matériaux.

Ils sont liés :

- au rejet accidentel d'hydrocarbures provenant du réservoir d'un véhicule ou d'une fuite hydraulique
- au risque d'incendie sur un véhicule ou une bande transporteuse,
- au risque électrique lié à la présence de la ligne HT sur les parcelles du projet,
- aux risques d'accidents corporels,
- aux risques d'accidents de la circulation.

Les moyens de prévention permettent de limiter la probabilité et la gravité des phénomènes dangereux. Les moyens de prévention et de protection sont notamment les suivants :

Pollution de l'eau

- absence de stockage de produits potentiellement polluants sur le site (huiles, carburants) hormis les réservoirs des véhicules,
- ravitaillement des engins hors site (au niveau de l'installation de traitement voisine),
- équipement des engins d'un kit anti-pollution.

Incendie

- mise à disposition d'extincteur dans les engins et véhicules présents sur le site.

Risque électrique :

- non extraction d'une partie des terrains situés à l'Ouest de la Ferme des Charmes afin de maintenir les opérations d'extraction à une distance de 3 mètres par rapport à la ligne ERDF existante sur le site.

Accidents corporels

- accès du site interdit au public,
- application des consignes générales d'incendie et de secours

Accidents de la circulation

- limitation de la vitesse des véhicules sur le site à 20 km/h,
- servitude de 75 m par rapport à la RD 960.

V – Enquête publique

Par l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2017034-001 du 3 février 2017, la demande d'autorisation unique a été soumise à enquête publique. Elle s'est déroulée du 2 mars au 1^{er} avril 2017.

La rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) détermine un rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique.

Les communes concernées par cette dernière étaient :

- | | | |
|-----------------------|-----------------|---------------|
| • Brienne-la-Vieille, | • Dienville, | Radonvilliers |
| • Brienne-le-Château, | • La Rothière, | |
| • Chaumesnil, | • Morvilliers, | |
| • Crespy-le-neuf, | • Petit-Mesnil. | |

L'enquête publique n'a donné lieu qu'à une visite en mairie et aucune observation.

VI – Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable le 11 avril 2017 sans réserves.

Il a cependant émis dans son rapport des suggestions pour mieux sécuriser le site (grillage plus solide que quelques barbelés) et s'est interrogé sur l'augmentation globale de la circulation dans le secteur, même s'il a précisé que les lignes droites permettent une bonne visibilité.

VII – Collectivités locales concernées

Dans le cadre de la consultation des collectivités locales, les conseils municipaux ou communautaires suivants ont été saisis :

Commune	Date de la délibération du conseil municipal	Avis émis : favorable ou défavorable	Observation
Radonvilliers	20/03/17	favorable	néant
Créspy-le-Neuf	/	Absence d'avis	
Petit-Mesnil	/	Absence d'avis	
Brienne-le-Château	/	Absence d'avis	
Morvilliers	06/03/17	favorable	néant
La Rothière	15/03/17	favorable	néant
Brienne-la-Vieille	/	Absence d'avis	
Chaumesnil	/	Absence d'avis	
Dienville	22/03/17	favorable	néant

VIII – Contributions des différents services de l'État

- A) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne – Ardenne (Service Eau, biodiversité, paysages – Pôle plaine et plateaux champenois)

Saisie en dernier lieu le 07/09/2016, la DREAL Champagne-Ardenne a rendu son avis final au titre des milieux naturels le 22 septembre 2016.

Il y précise : « qu'aucun complément sur la forme n'est demandé par son service pour les aspects relatifs à la faune, la flore et les milieux naturels.

L'inventaire des zones humides, réalisé conformément à la réglementation en vigueur, confirme l'absence de zone humide sur le site du projet.

L'étude hydrogéologique montre que la création du plan d'eau pourra abaisser significativement le niveau de la nappe (d'environ 50 cm) sur quelques centaines de mètres en amont. Cette étude affirme néanmoins que ce rabattement sera sans incidence sur les habitats humides du site Natura 2000, la nappe n'étant pas leur principale source d'alimentation en eau, sans toutefois apporter clairement la démonstration de ce fonctionnement hydrologique.

Par mesure de précaution, il pourrait être pertinent de modifier le projet de réaménagement pour éloigner la bordure Est du plan d'eau du site Natura 2000 et ainsi supprimer les effets potentiels du rabattement de la nappe sur les habitats sensibles. L'extrémité Est de la carrière pourrait être réaménagée de façon à favoriser le développement d'une prairie humide qui contribuerait à renforcer la trame de milieux ouverts (voir ci-dessous).

L'analyse des continuités écologiques reste insatisfaisante. La cartographie des continuités écologiques page 39 de l'étude d'impact consiste en une simple transposition des réservoirs de biodiversité et corridors cartographiés dans le SRCE, sans prise en compte de la réalité des éléments physiques et biologiques sur le terrain. Par exemple, la carte figure un « corridor des milieux ouverts » recouvrant des plans d'eau et des zones boisées. La légende de la carte est erronée, puisqu'elle laisse entendre l'existence d'un réservoir de biodiversité linéaire, longé de part et d'autre par des corridors écologiques, ce qui n'a aucun sens (les corridors écologiques relient les réservoirs de biodiversité entre eux, ils n'en délimitent pas les contours).

Cette analyse très sommaire permet de supposer que le projet n'aura pas d'impact négatif fort sur les continuités écologiques, mais ne permet pas d'apprécier le potentiel d'amélioration de ces continuités offert par le réaménagement du site.

Enfin, les modalités de réaménagement du plan d'eau ont été améliorées et semblent compatibles avec les orientations du SDAGE. »

➔ Réponse de l'exploitant du 01/12/2016 :

L'exploitant a présenté plus précisément les résultats de l'étude hydrogéologique complémentaire réalisée en juin 2016 mettant en évidence que la nappe alluviale de Brienne n'est que très rarement sub-affleurante en période de hautes eaux dans les horizons supérieurs des sols et que les périodes où elle est sub-affleurante sont de très courtes durées ; il a rappelé l'absence de traces d'hydromorphie dans les sols présents sur le site projeté ; ce qui permet de déduire que le mode d'alimentation en eau des habitats humides proches du site est lié principalement aux précipitations.

Des éléments complémentaires ont été fournis sur la carte des corridors écologiques, démontrant que le site se trouve en limite, mais en dehors d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE au niveau du bois d'Ajou et que les boisements constitutifs de ce réservoir ne sont pas directement accolés à la zone d'extraction.

Le projet n'aura donc pas d'effet sur les continuités écologiques et le projet de réaménagement pourrait à terme, jouer le rôle de zone tampon à l'interface entre la zone de grande culture et ce réservoir de biodiversité.

L'exploitant a été amené à étudier l'évolution du réaménagement Est du site proposé par le service SEBP. Cependant, il n'a pas été en mesure de le retenir pour les raisons suivantes :

- la quantité de remblais restera trop faible pour le remblaiement supplémentaire de la partie Est afin de réaliser des prairies humides,
- les formes du plan d'eau ont été définies pour tenir compte du linéaire maximum acceptable de canalisation pour transporter les boues ; le linéaire vers la partie Est est jugé trop important,

- la localisation du plan d'eau plus vers l'Est que l'Ouest permet de regrouper les zones à vocation écologique (Natura 2000 et plan d'eau) et de les localiser autour de la ferme ; de même, cela permet de regrouper les terres agricoles pour une facilité d'exploitation,
- la localisation du plan d'eau à l'Est est en cohérence avec la remise en état prévue sur le site BHS (plan d'eau également à l'Est).

Concernant le réaménagement, une haie a été ajoutée le long du plan d'eau au Nord afin de permettre une zone tampon pour les différentes espèces entre le plan d'eau et la zone de grande culture ; l'implantation des zones de haut fond a été prévue au Sud du projet afin de les abriter des vents dominants provenant du Sud-Ouest ; positionnée au Nord-Est, la roselière ne pourrait définitivement s'installer.

Ces éléments transmis au SEBP ont été jugés acceptables par ce service et l'inspection.

B) Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT 10) – Service Eau Biodiversité

Saisie en dernier lieu le 25/08/2016, la DDT émet un avis favorable sous réserve du respect des mesures compensatoires et d'accompagnement proposées pages 17 et 18 du diagnostic écologique (petits plans d'eau pour le Crapaud Calamite, conservation et création de haies pour la Pie-grièche écorcheur, suivi écologique, plan d'eau avec zone de haut fond).

C) Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'architecte des bâtiments de France (DRAC)

La DRAC a pris le 05 février 2016 un arrêté n°SRA2016/C028 07.7828 pour la réalisation d'un diagnostic archéologique.

D) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le SDIS a rendu un avis favorable par lettre en date du 27 janvier 2017.

E) Agence Régionale de Santé (ARS)

Suite à sa saisine le 2 février 2016, l'ARS a précisé par avis du 29 février 2016 qu'aucun complément n'est demandé.

L'ARS confirme que le site est hors zone de protection de captage. Elle note en revanche la présence de très nombreux puits d'irrigation pour lesquels l'ARS ne dispose d'aucune information particulière. Les mesures de prévention pour la protection des eaux sont adaptées, notamment pour le suivi qualitatif des eaux souterraines en période de basses eaux et de hautes eaux.

Concernant le bruit, l'ARS note que les simulations d'impact montrent des valeurs conformes à la réglementation, mais précise que le pétitionnaire devra confirmer les estimations par des contrôles des émergences en période d'exploitation.

Concernant la remise en état, l'ARS recommande de s'assurer impérativement du caractère inerte des matériaux de remblais ; selon ce service, il serait souhaitable d'établir un plan de gestion des déchets inertes très précis.

F) Etat Major de Défense de Metz

Saisi le 09/01/2017, l'État Major a précisé avoir noté que :

- le nombre de personnes travaillant en permanence dans la carrière est de 3 ; toutefois, si dans l'avenir des modifications devaient intervenir, il devrait en être informé et surtout consulté pour avis,
- le réaménagement en plan d'eau ne doit pas être transformé en base de loisirs ou en un lieu appelant un rassemblement de personnes et aucune pratique halieutique ne doit y être autorisée.

Il demande à ce que ces prescriptions soient reprises dans les actes d'autorisation de la carrière.

Par ailleurs, il précise :

- qu'il est possible que le dépôt de munitions de Brienne-le-Château sollicite ou associe le GIE dans le cadre d'un plan d'organisation des secours,
- que dans le cadre de la mise en place du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui devrait intervenir début 2018 pour le dépôt, les prescriptions s'y référant devront également être prises en compte par le GIE.

IX – Analyse de l'inspection des Installations Classées

IX. 1 Sur les différents avis émis lors de l'enquête

L'ensemble des avis des différents services administratifs sont favorables au projet et l'exploitant a apporté des réponses adaptées aux remarques présentées. Ces engagements ont été repris au projet de prescriptions quand elles relèvent du champ de compétence de la législation des installations classées.

Les remarques de l'ARS ont été prises en compte :

- des mesures des niveaux sonores seront réalisées dès la mise en place des activités présentées puis tous les 5 ans afin de vérifier le respect des niveaux sonores en limite de propriété et les valeurs d'émergence (cf. article 24.1 du projet de prescriptions),
- l'apport de déchets contenant un mélange bitumineux n'est pas prévu sur le site (cf. article 13.3 du projet de prescriptions) ; l'exploitant devra de plus respecter les conditions d'admission et de contrôle des déchets inertes extérieurs repris à l'article 13.3 du projet de prescriptions, qui s'inspirent des dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières, qui lui-même rend applicable les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans ces carrières (bordereau de suivi, contrôle, registre, plan de zonage),
- les mesures de contrôle de la qualité des eaux souterraines (cf. article 20.3.2.2 du projet de prescriptions) seront semestrielles en hautes et basses eaux et selon les mêmes paramètres que ceux prescrits à la société BHS pour le site limitrophe au Sud, et ayant bénéficié récemment d'un arrêté préfectoral de renouvellement et extension d'exploitation du 6 février 2017 avec également apport de déchets inertes ; le paramètre « métaux lourds » a été rajouté dans ce cadre à la proposition de l'exploitant.

Les matériaux extraits sur le site étant transportés par tapis de plaine enterré vers l'installation de traitement voisine exploitée au-delà de la RD 102 par la société Chaplain, il n'est pas prévu que des camions empruntent la RD 102 à partir du site GIE, sauf cas prévus ci-après.

La sortie de véhicules à partir du site du GIE sur la RD 102 n'est prévue que dans le cadre :

- de la traversée de la RD 102 pour mise en stationnement, ravitaillement ou entretien sommaire de ces véhicules dans l'enceinte du site de la carrière Chaplain, située immédiatement au Nord de la RD 102,
- du rapatriement des véhicules notamment pour entretien dans les locaux du siège de l'entreprise Chaplain.

Les conditions d'aménagement de la RD 102 à ce débouché sont similaires à celles portées à l'arrêté d'autorisation de la société Chaplain pour sa carrière et comprennent notamment :

- le revêtement de la voie interne d'accès sur une longueur minimale de 50 m, pour éviter l'apport de boues sur la voie publique.
- la mise en place de signalisation adaptée suivante : un panneau stop à la sortie de la carrière et un panneau « danger sortie de carrière » sur la RD 102 à 150 m de part et d'autre de la sortie.

L'ensemble de ces dispositions sont reprises à l'article 5 du projet de prescriptions.

Les prescriptions demandées par l'État Major de Metz ont été intégrées à l'article 10.3 du projet de prescriptions. Aucun bâtiment ne sera présent sur le site.

IX. 2 Autres remarques portées à l'avis de l'Autorité environnementale :

L'autorité environnementale a estimé dans son avis du 15 décembre 2016, que le projet de carrière en lui-même ne présentait pas d'enjeu majeur mais que l'impact cumulé des carrières pouvait en constituer un ; cet enjeu a cependant été bien pris en compte dans le projet.

L'étude d'impact n'a pas mis en évidence d'impact non acceptable.

L'environnement a été pris en compte dans la conception de ce projet, qui a permis au travers du GIE, une gestion plus rationnelle des installations de traitement des matériaux et de ravitaillement et distribution d'hydrocarbures, déjà existantes sur les sites avoisinants.

L'Autorité environnementale recommande cependant d'exclure de la liste des matériaux admissibles sur le site les mélanges bitumineux et les ballast de voie (déjà prévu à l'article 13.3). Elle recommande également la pose d'un piézomètre supplémentaire en aval du site.

Cette demande a été prise en compte à l'article 20.3.2.1 du projet de prescriptions, qui prévoit le contrôle des eaux souterraines au moyen d'un piézomètre amont et de deux en aval.

IX. 3 Remise en état :

La remise en état détaillée à l'article 13.2 du projet de prescriptions reprend les engagements pris par l'exploitant et notamment les petits plans d'eau pour le Crapaud calamite, la conservation et la création de haies pour la Pie-grièche écorcheur (notées à l'article 6), le suivi écologique et la présence de plan d'eau avec haut fond.

La remise en état sous la forme d'une partie remise en usage agricole répond également aux préoccupations de consommation des espaces agricoles.

IX.4 Sur la compatibilité du Schéma Départemental des Carrières (SDC) et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Départemental des Carrières de décembre 2001 prévoit que :

- "la première des orientations correspond à la mise en place d'une gestion économe de la ressource alluvionnaire ; il apparaît nécessaire que la consommation en matériaux alluvionnaires soit réduite progressivement et régulièrement ; le recours à la substitution est primordial, notamment l'utilisation de matériaux calcaires concassés,
- la seconde orientation consiste à réaliser une meilleure insertion des exploitations dans l'environnement."

Le Schéma Départemental des Carrières prévoit notamment une réduction de 1,5 % par an de la consommation des matériaux alluvionnaires et la définition par bassin des possibilités d'exploitation de nouvelles carrières alluvionnaires. Il prévoit plus particulièrement pour le Briennois la limitation de la délivrance des autorisations d'exploitation de carrière sur les communes de Lassicourt, Lesmont, Saint Christophe Dodinicourt et Saint Léger-sous-Brienne déjà trop sollicitées et sur les autres communes, la limitation de l'emprise des nouvelles carrières aux gisements les plus épais du bassin (3 m de puissance moyenne dans le Sud et 4, 5 m dans le Nord).

Ce projet, qui se situe au Sud du Briennois, est compatible avec les orientations du SDC, puisqu'il s'agit d'extraire des matériaux alluvionnaires en dehors des communes citées avec une épaisseur d'extraction de l'ordre de 3 mètres, La remise en état prévue permettra une bonne insertion paysagère de la carrière dans son environnement.

Le projet de nouveau Schéma des carrières reprend à ce jour les mêmes contraintes pour le Briennois que celles édictées dans le schéma de 2001 toujours en vigueur actuellement.

Les alluvions extraits sur le site projeté seront utilisés à terme pour la fabrication de bétons hydrauliques ou de mortiers, ou la préfabrication.

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021.

IX.4 Garanties financières

Les garanties financières, destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant, ont été calculées selon les modalités de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, après réactualisation de l'indice de référence (TP01 janvier 2017).

Ces nouveaux montants sont intégrés à l'article 25 du projet de prescriptions, soit :

- 455 849 € pour les années de 1 à 5
- 449 013 € pour les années de 6 à 10
- 423 743 € pour les années de 11 à 15.

Le GIE CARRIERES DU BRIENNOIS dispose des capacités techniques et financières pour satisfaire aux dispositions réglementaires au travers des 3 sociétés composant ce groupement.

X - Conclusion et suites proposées

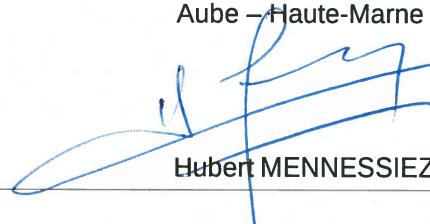
Le GIE CARRIERES DU BRIENNOIS a déposé le 2 février 2016, complétée en dernier lieu le 8 décembre 2016, une demande d'autorisation unique portant sur la mise en exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires.

Le dossier a été jugé complet et régulier puis soumis à l'enquête publique et administrative.

L'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit l'inspection des installations classées à proposer une suite favorable à la demande sollicitée, laquelle sera assortie de prescriptions appropriées à la protection des différents intérêts en jeu.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation unique a été rédigé et figure en annexe 1 du présent rapport. Ce projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire.

Compte-tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, l'inspection des installations classées propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le GIE CARRIERES DU BRIENNOIS.

<p>Rédacteur</p> <p>Par intérim, L'Inspecteur de l'Environnement</p>  <p>Catherine HIERNAUX</p>	<p>Validateur et Approbateur,</p> <p>Le Chef de l'Unité départementale Aube – Haute-Marne</p>  <p>Hubert MENNESSIEZ</p>
--	---